

TGV® Bruxelles-France – Embarquement et sécurité

Ces Conditions Particulières internationales complètent les Conditions Générales de Transport de la SNCB.

POUR QUI ?

Les présentes dispositions de sécurité s'appliquent à tous les voyageurs qui empruntent TGV® Bruxelles-France.

EMBARQUEMENT

- Soyez présent à bord 2 minutes avant l'heure de départ du train. A défaut, comme la procédure de départ aura déjà commencé, l'accès au train pourra vous être refusé.
- La réservation d'une place est obligatoire à bord de TGV® Bruxelles-France. Prenez place dans les 15 minutes qui suivent le départ du train de la gare d'origine pour laquelle la réservation a été effectuée, sous peine de perdre votre droit à une place assise.
- Si vous montez à bord du train sans titre de transport valable, présentez-vous immédiatement au personnel d'accompagnement pour régulariser votre situation (voir les Conditions Particulières « TGV® Bruxelles-France - Régularisation des voyageurs »).

CONTROLES DE SECURITE

- Assurez-vous que vous disposez de suffisamment de temps pour accéder à la gare, pour passer les contrôles de sécurité éventuels, puis pour embarquer. Les autorités compétentes peuvent procéder à des contrôles portant sur vous-même (y compris, des fouilles de sécurité), vos effets personnels et vos bagages. Ces contrôles peuvent avoir lieu avant l'embarquement ou à bord du train.
- Vous devez coopérer avec ces autorités en vue de la réalisation de ces contrôles. En procédant à l'achat d'un billet sur nos services et en acceptant les présentes conditions de transport, vous marquez votre accord sur la réalisation de ces contrôles.

Tout manque de coopération pourra vous exposer à vous voir refuser l'accès au train ou à être retardé ou retenu une fois que vous entendrez quitter celui-ci. Nous ne serons pas responsables pour toute perte ou préjudice que vous pourriez subir ni pour les conséquences de tout retard si vous ne respectez pas vos obligations en vertu du présent paragraphe, ni pour toute perte ou préjudice dû aux contrôles de sûreté. Dans le cas où vous vous voyez refuser l'accès au train suite à un contrôle de sûreté, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement des frais de transport.

